



QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la coopération technique

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie les 21 et 22 mars 2006, sous la présidence de M. Yimer Aboye (gouvernement, Ethiopie). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient respectivement M. Jeetun et M^{me} Yacob.
2. La commission était saisie des questions suivantes:
 - I. Les programmes par pays pour un travail décent et le rôle de la coopération technique.
 - II. Evaluation thématique: le VIH/SIDA et le monde du travail.
 - III. Discussion sur l'évaluation thématique et la stratégie globale d'évaluation.
 - IV. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).
 - V. Programme spécial de coopération technique pour la Colombie.
 - VI. Autres questions.

I. Les programmes par pays pour un travail décent et le rôle de la coopération technique

3. Une représentante du Directeur général, M^{me} Ducci, a présenté cette question. Elle a rappelé que la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent dans les pays reste un objectif prioritaire pour la commission et que les programmes par pays pour un travail décent (PPTD) sont le principal moyen dont dispose le BIT pour servir les mandants nationaux. La coopération technique joue un rôle crucial dans la mise en œuvre des PPTD.
4. L'approche globale de la coopération internationale au développement fait actuellement l'objet d'un débat intense, en particulier parmi les donateurs, et cela dans le contexte général de la réforme des Nations Unies.
5. Lors de la présente session, le Conseil d'administration examinera du point de vue stratégique, administratif et opérationnel les implications pour l'OIT de la réforme des Nations Unies et des mesures visant à assurer la cohérence globale du système. Les

grandes lignes de la réforme, telles que définies dans le document final du Sommet mondial de septembre 2005, et leurs implications pour l'OIT seront examinées par le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation; la Commission du programme, du budget et de l'administration s'intéressera quant à elle aux aspects administratifs; la Commission de la coopération technique abordera pour sa part les aspects opérationnels de la réforme, lesquels constituent l'élément moteur de cette évolution de l'architecture du système des Nations Unies destinée à permettre de mener une action cohérente, efficace et coordonnée de coopération au développement dans les pays membres. Les recommandations de la commission constitueront un apport précieux pour le débat du Conseil d'administration sur l'évolution du système des Nations Unies.

6. Les mutations rapides en cours offrent des possibilités de promotion du travail décent dont il faudra tirer parti pour assurer le succès de la mise en œuvre des PPTD et renforcer le rôle de la coopération technique, qui est d'augmenter l'impact de ces programmes et d'assurer qu'ils occupent la place qui leur revient dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté.
7. La communauté internationale reconnaît désormais – et cela au niveau politique le plus élevé – que le plein emploi productif et le travail décent pour tous constituent un objectif central des politiques nationales et internationales de développement ainsi que des stratégies de réduction de la pauvreté mises en œuvre pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ce consensus constitue une base solide pour la mobilisation de l'aide et des ressources destinées à la coopération technique.
8. La mise en œuvre des PPTD offre une bonne occasion de tirer parti de ces nouvelles perspectives et de renforcer l'influence que les valeurs, les principes et les mandats de l'OIT sont à même d'exercer sur ce modèle élargi de coopération au développement. Les PPTD ont pour principal objectif de promouvoir le travail décent, et sont à ce titre appelés à jouer un rôle central dans la coopération internationale au développement, dans le cadre de mécanismes tels que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), les bilans communs de pays (BCP), les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), etc.
9. Les PPTD sont également un outil de programmation et de gestion axé sur les résultats; ils concrétisent la contribution de l'OIT à la réalisation d'objectifs nationaux, conformément aux priorités établies d'un commun accord par les mandants. Le partage des responsabilités dans le cadre du tripartisme et du dialogue social constitue un aspect essentiel du processus.
10. Les PPTD constituent enfin un cadre adéquat pour organiser l'action du BIT dans les pays Membres, pour mobiliser et intégrer ressources ordinaires et ressources extrabudgétaires, et pour mettre en commun les moyens de financement provenant des sources et des donateurs les plus divers.
11. La représentante du Directeur général a ensuite informé les participants que l'évolution de la coopération technique fera l'objet d'un rapport détaillé en novembre 2006. On peut cependant signaler d'ores et déjà certains éléments positifs, notamment l'augmentation, en 2005, du nombre d'approbations, du volume des prestations et du taux d'exécution. On constate également une augmentation du nombre de programmes de coopération technique destinés à l'Afrique et une inversion de la tendance à la baisse dans le Secteur de l'emploi.
12. D'une manière générale, les perspectives sont favorables tant pour le maintien et l'augmentation de l'aide des donateurs que pour l'amélioration de la qualité des programmes et de leur exécution, et cela dans l'ensemble du Bureau. Au début de l'année

2006, des nouvelles contributions ont été fournies ou annoncées par l'Autriche, le Brésil, la Grèce, la République tchèque et le Fonds de l'OPEP pour le développement international.

- 13.** La mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies s'accélère et s'intensifie. Au niveau national, la réforme du système des Nations Unies tend à la mise en œuvre d'une formule qui pourrait s'énoncer «un programme, une équipe, un responsable». Cette orientation suppose que l'on dispose d'un schéma homogène de résultats, dont on trouve le modèle dans le PNUAD, qui permette au système des Nations Unies de mobiliser et de combiner les ressources, l'expérience et les moyens de toutes les institutions en vue de réaliser un nombre restreint d'objectifs majeurs. Cela suppose également que l'autorité, la responsabilité et le pouvoir décisionnel du coordonnateur résident soient renforcés dans l'ensemble du système, et que les équipes de pays des Nations Unies, avec leurs groupes thématiques et leurs groupes de travail, mobilisent les institutions concernées autour d'une action commune.
- 14.** Le BIT a été étroitement associé à l'action du PNUAD dans la plupart des pays et a collaboré activement avec les équipes de pays des Nations Unies dans tous les pays où il était présent. L'expérience a été positive et lui a permis de faire valoir ses conceptions dans le cadre du développement multilatéral, notamment dans celui des Nations Unies; de s'employer, en collaboration avec les mandants, à faire reconnaître l'importance fondamentale du monde du travail; de promouvoir les droits des travailleurs et les normes internationales du travail par-delà sa sphère traditionnelle d'influence; de mettre en évidence les avantages du tripartisme et d'encourager la participation des travailleurs et des employeurs, seul moyen de les rendre véritablement parties prenantes.
- 15.** Il reste encore à résoudre un certain nombre de difficultés, notamment celles que rencontrent les organisations qui, comme l'OIT, ne sont pas présentes dans tous les pays. Il est toutefois vraisemblable que la nomination d'un coordonnateur résident, doté de tous les pouvoirs nécessaires et habilité à dialoguer avec les mandants de l'OIT et à représenter les intérêts de cette dernière, permettrait à l'Organisation de renforcer ses capacités et de mieux faire entendre sa voix dans les pays où elle n'intervient pas.
- 16.** Il serait souhaitable à cet égard d'améliorer la coordination et de renforcer la cohérence de l'ensemble du système aux niveaux régional et sous-régional, c'est-à-dire aux niveaux où, à la différence de ce que l'on constate au niveau national, toutes les institutions sont représentées. Les structures régionales pourraient être appelées à jouer un rôle de plus en plus important en collaborant avec l'ensemble du système des Nations Unies, de manière à pouvoir se saisir des priorités nationales d'une manière intégrée, tout en tenant compte des intérêts et des plans d'action communs des pays, notamment dans le cadre de la Coopération technique entre pays en développement (CTPD).
- 17.** De même, une mobilisation conjointe des ressources destinées à la mise en œuvre des programmes nationaux permettrait de rationaliser et de réduire les efforts déployés par les organisations, qui se font concurrence pour obtenir un volume d'aide publique au développement relativement modeste. Par le passé, d'importantes ressources ont été redistribuées aux institutions spécialisées, y compris l'OIT, par le canal du PNUD. L'évolution du rôle de ce dernier à partir du début des années quatre-vingt-dix a contraint les institutions à faire «cavalier seul» et à se livrer concurrence, PNUD compris, pour obtenir des moyens de financement auprès des donateurs. Kemal Dervis, administrateur du PNUD, a dégagé sur ces questions de nouvelles pistes de réflexion encourageantes pour l'OIT.
- 18.** De nombreux donateurs ont reconnu que le travail décent joue un rôle décisif dans les politiques de collaboration qu'ils mettent en œuvre dans l'ensemble du système

multilatéral. C'est ce qui a permis à l'OIT à la fois de rationaliser les procédures de mobilisation des ressources et d'élargir son champ d'action.

- 19.** Si la méthode adoptée dans le cadre des PPTD est en phase avec celle du PNUAD et des BCP, leurs cycles de programmation diffèrent. Les cycles de financement des donateurs sont encore plus variés. La mise en œuvre conjointe des diverses activités – programmation, suivi, établissement de rapports, évaluation – nécessite tout un travail de synchronisation. Il faut également œuvrer au renforcement des capacités et à la mobilisation des ressources afin d'assurer une meilleure coordination et de renforcer l'impact de l'action des Nations Unies dans le monde.
- 20.** Le Secrétaire général a créé un groupe de travail de haut niveau chargé de promouvoir, au sein du système des Nations Unies, une plus grande cohérence dans le domaine du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement. Ce groupe devrait formuler d'ici à l'été 2006 une série de recommandations, qui porteront principalement sur les activités opérationnelles. Le Secrétaire général soumettra ces recommandations à l'Assemblée générale en septembre 2006. Il est important que le groupe de travail puisse bénéficier du point de vue, des connaissances et de l'expérience de l'OIT et que, dans sa réflexion sur la réforme des Nations Unies, il puisse se référer au mandat, aux valeurs et au mode de gouvernance tripartite de l'Organisation.
- 21.** Le travail décent est le principal atout de l'OIT; la commission a été informée de la manière dont le Bureau procède, avec l'appui et les conseils de la commission, pour assurer la mise en œuvre des PPTD dans le contexte international actuel.
- 22.** Le vice-président employeur, M. Jeetun, a signalé que son groupe s'inquiète de constater que le document examiné ¹ a été présenté uniquement pour information, et a rappelé qu'il importe de présenter des points appelant une décision pour permettre au Bureau de donner suite aux débats de la commission.
- 23.** L'objectif visé dans le cadre des PPTD est de concevoir et d'appliquer dans les pays des programmes cohérents, tout en tenant compte également des priorités internationales en matière de développement. Il s'agit d'une tentative ambitieuse visant à relier les activités nationales de développement aux cadres multilatéraux, en particulier au moment où s'opère la réforme des Nations Unies. Les PPTD sont appelés à devenir une composante essentielle des stratégies nationales de développement en mettant le travail décent au centre des préoccupations des gouvernements et des partenaires sociaux ainsi que des autres acteurs locaux.
- 24.** L'orateur a également rappelé l'importance d'une action concertée de tous les départements du Bureau ainsi que d'une coopération étroite entre le siège et les bureaux extérieurs pour la préparation et la mise en œuvre des PPTD, ces derniers étant appelés à être le principal mécanisme de programmation et d'exécution. Le renforcement des capacités du Bureau et des partenaires sociaux est également important, compte tenu du manque de moyens de ces derniers.
- 25.** Il est impératif, lors de la préparation des PPTD, non seulement de faire appel à la participation des employeurs mais également de tenir compte de leurs priorités. L'intervenant a dit regretter à cet égard qu'aucune organisation d'employeurs n'ait été invitée à participer et a demandé quels sont, en dehors des employeurs et des travailleurs, les acteurs nationaux censés apporter leur appui à la mise en œuvre des PPTD.

¹ Document GB.295/TC/1.

26. Le vice-président employeur a estimé que la mise en œuvre du programme est lente, et, sachant que les départements du siège ont leur propres programmes de travail, a demandé comment le Bureau entend procéder pour utiliser les ressources limitées à sa disposition pour assurer la mise en œuvre des PPTD. Rappelant que le rôle de la Commission de la coopération technique est de contrôler l'état d'avancement de la mise en œuvre des PPTD, M. Jeetun a demandé à être informé des résultats obtenus, des progrès réalisés et des enseignements à retenir. Même s'il est essentiel que l'OIT puisse influencer sur les cadres de développement du système des Nations Unies et assurer la cohérence des politiques au niveau national, il est préoccupant que l'Organisation ne soit pas présente dans tous les pays, car cela ne pourra que restreindre la capacité des bureaux extérieurs à prendre l'initiative de la mise en œuvre des PPTD. De fait, l'intervenant ne voit pas précisément comment l'OIT pourrait, par le biais de la mise en œuvre des PPTD, aider les équipes de pays des Nations Unies à mener les activités prévues dans le cadre du PNUAD ou du processus DSRP.
27. La vice-présidente travailleuse, M^{me} Yacob, s'est félicitée que l'emploi et le travail décent soient désormais considérés comme des outils indispensables de la lutte contre la pauvreté. La fragmentation du marché du travail et le fait que la plupart des emplois créés ne permettent pas d'atteindre un niveau de vie décent mettent en lumière certains des problèmes que les PPTD auront à résoudre.
28. Commentant le rapport du Bureau, elle a fait observer que la définition des PPTD y est plus restrictive que celle qui figure dans la circulaire du Directeur général sur les PPTD. Elle a également signalé que le texte précise à un endroit qu'un PPTD est un programme intégré, mais laisse entendre à un autre endroit que tous les objectifs stratégiques ne sont pas pris en compte dans les programmes nationaux. Estimant que cela va directement à l'encontre de la finalité de l'Agenda du travail décent et de la valeur ajoutée qu'il est censé apporter dans les quatre domaines, l'oratrice a demandé qu'il lui soit confirmé que les quatre objectifs stratégiques seront bien pris en compte dans les PPTD. Elle a rappelé l'importance du dialogue social dans l'intégration de ces objectifs, et souligné également qu'il importe de relier les PPTD aux recommandations de l'Agenda global pour l'emploi, à l'ensemble des conventions pertinentes de l'OIT ainsi qu'aux conclusions de la Conférence internationale du Travail.
29. Rappelant la méthodologie utilisée dans le cadre des PPTD, l'intervenante a souligné que le processus ne portera ses fruits que si le tripartisme et le dialogue social sont reconnus comme des outils fondamentaux. Il importe donc de mettre tout particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux en vue d'assurer leur pleine participation à l'identification des priorités, à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des PPTD. La capacité des bureaux extérieurs devrait également être renforcée et tout le personnel du BIT devrait recevoir les informations nécessaires à une mise en œuvre efficace. La question de l'efficacité d'IRIS dans le processus a également été évoquée.
30. Se référant au rôle central de la coopération technique en tant qu'outil de mise en œuvre des PPTD, l'intervenante a rappelé qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources. Consciente de l'insuffisance des ressources ordinaires, elle a souligné qu'il faut mettre en place une stratégie globale de mobilisation des ressources qui fasse intervenir les mandants tripartites de l'OIT.
31. M^{me} Yacob a conclu son intervention en demandant que des rapports réguliers soient établis sur l'état d'avancement des PPTD et le rôle joué par la coopération technique dans ces programmes. A cette fin, elle a proposé un point appelant une décision, qui a été par la suite débattu et accepté. Ce point figure au paragraphe 47 du présent rapport.

- 32.** La représentante du gouvernement des Philippines, s'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique, s'est félicitée de la reconnaissance par le Bureau du rôle moteur que la région Asie-Pacifique a joué dans l'élaboration de programmes nationaux pour le travail décent, qui ont débouché sur la mise au point des PPTD. Reconnaissant que ces programmes sont devenus des outils largement utilisés, elle a suggéré que le guide mentionné dans le document soit mis à jour et que le Bureau mette ces informations à la disposition de tous. Elle a exprimé son soutien aux initiatives visant à assurer que les PPTD contribuent à renforcer la cohérence du système des Nations Unies dans son ensemble et à réaliser les objectifs de l'Agenda du travail décent. Elle a conclu son intervention en demandant que les discussions de la présente session de la commission soient prises en compte lors des délibérations de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail et de la Réunion régionale asienne.
- 33.** S'exprimant au nom du Groupe de l'Afrique, le représentant du gouvernement du Malawi s'est félicité que le Bureau s'attache à faire des PPTD le mécanisme principal de programmation et d'exécution dans les Etats Membres de l'OIT. Il a appelé à la mise au point de programmes par pays aux résultats mesurables, assortis d'indicateurs de performance et de délais précis. Le Groupe de l'Afrique partage l'approche de l'OIT visant à faire de la promotion du travail décent une composante essentielle des programmes nationaux de développement, et il est regrettable que le degré de priorité donné à la création d'emplois en tant qu'outil de lutte contre la pauvreté n'ait pas été aussi élevé que celui accordé à d'autres objectifs majeurs dans les anciens programmes de développement.
- 34.** La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a déclaré que les PPTD sont d'importants outils de programmation et d'exécution qui aideront à identifier les priorités des pays, contribueront au succès des plans-cadres des Nations Unies pour le développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et faciliteront la coordination dans les pays des actions menées par l'OIT et les autres institutions des Nations Unies. Elle a demandé des informations plus détaillées sur la mise en œuvre des PPTD et a suggéré que le Bureau présente un premier prototype ainsi que des cibles et des indicateurs en vue de la discussion sur la coopération technique qui aura lieu à la session de juin 2006 de la Conférence internationale du Travail.
- 35.** En ce qui concerne la mobilisation des ressources, elle a demandé des informations supplémentaires sur les répercussions que pourrait avoir sur la stratégie de mobilisation des ressources de l'Organisation la participation de l'OIT aux plans-cadres des Nations Unies à l'échelle des pays. A propos du projet du Bureau d'organiser une consultation informelle avec les donateurs sur le programme de coopération technique de l'OIT, elle a demandé au Bureau de préciser si cela donnera aux donateurs la possibilité de mettre en commun des ressources en faveur des programmes par pays et de fournir des indications sur la manière dont cela modifiera, le cas échéant, les procédures de programmation et de budgétisation actuelles.
- 36.** Le groupe des PIEM préconise d'axer les PPTD sur un nombre raisonnable de priorités et souhaite des informations sur l'utilisation des outils de gestion pour le développement et le suivi des partenariats. Le groupe est favorable à des évaluations indépendantes des programmes par pays. Tout en félicitant le Bureau pour ses travaux préliminaires, l'intervenante a suggéré que le Bureau entreprenne un nombre suffisant d'évaluations et en tire des enseignements qui lui permettront de revoir et d'améliorer les PPTD.
- 37.** Le représentant du gouvernement du Japon s'est félicité de constater que la méthodologie adoptée pour la mise en œuvre des PPTD repose sur le concept de gestion fondée sur les résultats. Le Bureau doit encourager la participation des mandants sur une base tripartite en vue de renforcer l'appropriation des PPTD par les pays concernés, ce qui les rendra plus durables.

38. Le représentant du gouvernement de l'Argentine a indiqué que les PPTD constituent un mécanisme efficace permettant d'inscrire l'action de l'OIT dans des programmes clairs et d'élaborer les politiques sociales avec la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs. A propos de la méthodologie, il a suggéré que le rôle des ministres du travail soit renforcé dans le processus d'ensemble. Il a insisté sur la nécessité de tenir compte des perspectives de l'Etat dans les PPTD. Il est important de privilégier les questions sociales les plus urgentes au regard de l'OIT et de ses mandants, à savoir le travail des enfants, l'emploi, la croissance économique et l'économie informelle. L'intervenant s'est inquiété du risque que l'on manque de ressources et a appelé les pays donateurs à renforcer leur soutien.
39. La représentante du gouvernement de la France a manifesté son intérêt pour la méthodologie et le processus des PPTD. Elle a insisté sur la nécessité de poursuivre cette initiative par un travail d'équipe avec le système des Nations Unies et la Banque mondiale. Il est également nécessaire d'améliorer la visibilité du programme et de renforcer le rôle de l'OIT et celui des politiques sociales impliquant les mandants tripartites. Elle a indiqué que les taux d'exécution présentés par le Bureau sont encourageants et s'est félicitée de leur augmentation et de celle des ressources dans la région Afrique.
40. Le représentant du gouvernement de la Chine a estimé que les PPTD permettent de renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des activités du système des Nations Unies au niveau des pays. Pour être efficaces, les PPTD doivent tenir compte des priorités et des contextes nationaux et être conduits par les services extérieurs avec des moyens décentralisés. Le processus décrit dans le rapport semble être encadré par une méthodologie solide et devrait être amélioré et développé. L'intervenant a salué l'augmentation des ressources affectées à la coopération technique dans les régions et le secteur de l'emploi.
41. La représentante du gouvernement du Nigeria a noté que la promotion de l'Agenda du travail décent permettait de contribuer concrètement à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a indiqué que le Président du Nigeria a solennellement déclaré que l'emploi est au centre de la politique sociale et économique du gouvernement. Elle a appelé à la création de partenariats solides et a demandé à ce que soient accordées à son pays des ressources de coopération technique permettant d'appuyer les PPTD et les objectifs prioritaires définis par son gouvernement.
42. Une représentante du Directeur général, M^me Ducci, a qualifié le lancement de l'approche PPTD d'initiative très ambitieuse et indiqué que l'OIT peut en tirer des enseignements lui permettant d'améliorer les services fournis à ses mandants. Un dialogue continu avec la commission permettra d'améliorer cette approche à l'avenir.
43. L'Agenda du travail décent a reçu un large soutien des mandants et des partenaires de toutes les régions. Le Sommet mondial de 2005 a reconnu qu'il est une composante essentielle des stratégies nationales de développement.
44. La mise en œuvre des PPTD dans tous les pays et l'accent mis sur l'ensemble des objectifs stratégiques permettront de tester les capacités de l'OIT. Il est clair que les approches adoptées et la rapidité de la mise en œuvre varieront selon les pays. Dans certains pays, le travail décent figure déjà au rang des priorités nationales mais, dans d'autres, le BIT devra faire un gros effort de sensibilisation et de renforcement des capacités pour que la contribution du travail décent au développement du pays soit pleinement reconnue. Les opportunités et les points d'entrée permettant de poursuivre les objectifs stratégiques varieront également selon les contextes. Quant aux engagements pris concernant les programmes en cours, il est clair qu'ils doivent être tenus. Les PPTD devraient

progressivement permettre de donner un nouvel élan à l'ensemble de l'Agenda du travail décent.

45. Le BIT a conçu de nouveaux outils tels que le module de gestion stratégique pour assurer une plus grande complémentarité entre les programmes du siège et les besoins et les priorités qui apparaissent au niveau des pays. Une meilleure convergence entre les objectifs des programmes financés par le budget ordinaire et ceux financés par des ressources extrabudgétaires sera assurée. Dans la situation actuelle, l'OIT est confrontée à de nouvelles exigences mais voit également s'ouvrir de nouvelles perspectives. Une gestion plus rigoureuse doit être adoptée pour que l'OIT puisse mettre en œuvre un programme et des activités intégrées lui permettant d'obtenir des résultats significatifs.
46. M^{me} Ducci a conclu son intervention en indiquant que le Bureau vient de distribuer à tous les membres du personnel une importante note d'orientation sur les PPTD dans le contexte des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et de la réforme des Nations Unies. Cette note devrait aider le personnel à œuvrer à la réussite des PPTD, à assurer l'intégration de ces programmes dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les DSRP ou d'autres cadres nationaux de développement pertinents, et à établir des partenariats et à mobiliser des ressources pour l'Agenda du travail décent.
47. *La commission recommande au Conseil d'administration de prier le Directeur général de fournir à la Commission de la coopération technique, à chacune de ses sessions de novembre, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent et sur le rôle et l'impact de la coopération technique dans ces programmes. Ce rapport pourrait figurer dans le rapport annuel sur la coopération technique soumis à la commission.*

II. Evaluation thématique: le VIH/SIDA et le monde du travail

48. Un représentant du Directeur général, M. Diop, a présenté la question. Il a remercié les pays donateurs et les partenaires sociaux de leur engagement et de leur soutien au Programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail (ILO/AIDS). Il a fait remarquer que ce programme a été créé en 2000 et que les activités de coopération technique ont démarré en 2003. Le document² résume les évaluations à mi-parcours de sept projets financés par le ministère du Travail des Etats-Unis et l'évaluation finale d'un projet couvrant plusieurs pays d'Afrique subsaharienne et financé par l'ASDI (Agence suédoise de coopération internationale au développement). Le projet de l'ASDI portait sur l'économie informelle, qui constitue maintenant une priorité pour les initiatives novatrices.
49. L'objectif de tous les projets est la prévention du VIH par la mise en œuvre du Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail. Il s'agit d'une stratégie à trois volets: consultations avec les partenaires nationaux en vue de définir une politique; services consultatifs et formation des partenaires sociaux; enfin, collaboration avec la direction des entreprises et les représentants des travailleurs pour la conception des politiques sur le lieu de travail. Ces initiatives touchent maintenant 400 000 travailleurs répartis dans 300 entreprises, dans 30 pays. Les évaluations ont conclu que les objectifs ont été atteints dans l'ensemble, et les évaluateurs ont pris note de la participation des mandants tripartites par l'intermédiaire de conseils consultatifs des programmes, de

² Document GB.295/TC/2.

consultations et d'activités de sensibilisation. Le recours aux compétences nationales est considéré comme vital pour parvenir à des résultats et pour obtenir un impact durable. Parmi les autres leçons retenues, on peut citer le rôle important de l'éducation sur le lieu de travail dans la réduction de la discrimination, le rôle des données de base pour mesurer le changement, l'intégration du programme ILO/AIDS dans les structures existantes pour garantir la viabilité des activités, et la valeur ajoutée découlant du partage des connaissances et de la création de réseaux. Le rapport note les contraintes et les défis en vue d'aider le programme ILO/AIDS à améliorer la conception et la mise en œuvre des futures interventions.

- 50.** M. Diop a insisté sur le soutien résolu du Directeur général qui, en tant que président du Comité des organisations coparrainantes (COC) du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) pour 2005-06, a développé la prise de conscience à l'échelle mondiale du VIH/SIDA en tant que question touchant le monde du travail et a renforcé la capacité de l'OIT d'élaborer des réponses pertinentes.
- 51.** Le vice-président employeur, M. Jeetun, a dit accueillir avec intérêt l'examen général dans le document des réussites et des faiblesses des projets, ce qui a permis de procéder aux ajustements nécessaires. L'orateur a appelé l'attention sur la nécessité de poursuivre l'analyse des résultats obtenus. Il a pris note des procédures tripartites utilisées dans les activités de conception et de mise en œuvre, ainsi que du soutien continu du Directeur général. Il a également noté avec satisfaction l'accent mis par le document sur la place de la coopération technique dans l'aide aux mandants de l'OIT concernant le VIH/SIDA, et a insisté sur l'importance de la réponse tripartite à l'épidémie sur le lieu de travail, en citant comme exemple les progrès observés en Inde où les sept grandes organisations d'employeurs se sont engagées à encourager les entreprises à trouver des réponses au VIH/SIDA sur le lieu de travail. En même temps, il a relevé la nécessité de fournir davantage d'informations sur la manière dont l'OIT complète les travaux des coparrains de l'ONUSIDA à l'échelon national, de procéder à une mise à jour de la stratégie afin d'accroître les financements des donateurs, et de clarifier les critères de sélection des conseils consultatifs du programme, ce qui peut être important pour la viabilité des activités. Le vice-président employeur a insisté sur le fait que les bons exemples de collaboration entre les employeurs et les acteurs de l'économie informelle peuvent être répétés dans la fourniture de services concernant le VIH/SIDA. Il a insisté sur l'importance des leçons tirées du projet, en particulier la pleine participation des mandants tripartites à sa mise en œuvre. Il a signalé la nécessité d'un soutien du programme ILO/AIDS à la mise en œuvre de la Déclaration conjointe de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) sur le VIH/SIDA, et a suggéré la mise sur pied d'une coalition de tous ceux qui interviennent sur le lieu de travail pour faire face au VIH/SIDA.
- 52.** La vice-présidente travailleuse, M^{me} Yacob, a dit favorablement accueillir l'évaluation thématique ainsi que les réalisations des projets. Elle a également souscrit à l'accent mis sur la mise en œuvre du recueil de directives pratiques du BIT, en relevant toutefois un manque d'informations sur le recours aux relations professionnelles et à la négociation collective pour promouvoir sa mise en œuvre. Elle a pris note des lacunes du projet financé par l'ASDI et a accueilli avec intérêt les éclaircissements sur les mesures correctives prises par la suite. Elle a également pris note des problèmes de coordination signalés pour certains projets et a insisté sur le rôle important d'une consultation précoce des intervenants et des partenaires sociaux pour établir des procédures administratives et des mécanismes de coordination. Le groupe des travailleurs a pris note des outils mis au point pour la gestion et le contrôle et attend avec intérêt les rapports sur leur efficacité. Le groupe des travailleurs a formulé les recommandations ci-après:

- a) évaluer l'impact des activités de coopération technique à l'échelon local et le degré de mise en œuvre du Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail sur le lieu de travail;
- b) inventorier les bonnes pratiques pour les politiques et les programmes sur le lieu de travail et les répéter dans les petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises multinationales et dans l'économie informelle;
- c) élaborer les méthodologies quantitatives et qualitatives pour évaluer le recours aux outils du programme ILO/AIDS et leur impact sur les politiques, les programmes et les changements de comportement; enfin
- d) renforcer la capacité des syndicats de contribuer aux activités visant à faire face au VIH/SIDA sur le lieu de travail par la mise en œuvre du recueil des directives pratiques du BIT.

53. M^{me} Yacob a conclu sur une proposition concernant un point appelant une décision qui a été débattu par la commission par la suite. Ledit point appelant une décision adopté apparaît au paragraphe 59.

54. La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a rappelé que, du fait que le Directeur général préside le Comité des organisations coparrainantes (COC) de l'ONUSIDA, l'OIT a pu donner une impulsion à son mandat de lutter contre le VIH/SIDA dans le monde du travail. L'oratrice a insisté sur le rôle utile du recueil de directives pratiques du BIT pour la détermination des mesures à prendre sur le lieu de travail, en notant à cet égard qu'un plus grand nombre d'informations serait bienvenu sur certains aspects, notamment en ce qui concerne les conseils, les tests et la confidentialité. Le groupe des PIEM a insisté sur la nécessité d'indicateurs quantitatifs pour évaluer les progrès accomplis, et a reconnu l'importance de la participation pour la réussite des interventions. Le groupe a proposé que l'on poursuive les échanges de données d'expérience entre les projets de différents donateurs.

55. Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du Groupe de l'Afrique, a remercié le programme ILO/AIDS pour les conseils et l'assistance fournis continuellement aux pays africains en signalant que la plupart d'entre eux ont commencé à lancer des programmes de lutte contre le VIH/SIDA sur le lieu de travail. Le Groupe de l'Afrique convient avec le Bureau que la lutte contre le VIH/SIDA demeure un défi, vu qu'aucun remède n'a été trouvé, et a souscrit aux futures activités ainsi qu'à celles visant à mobiliser des ressources supplémentaires.

56. Le représentant du gouvernement du Brésil s'est félicité que la commission ait choisi le VIH/SIDA pour l'évaluation. Il a fait part de l'expérience du Brésil, qui a développé la participation du secteur privé par la création de comités de prévention du VIH/SIDA sur les lieux de travail et en développant les initiatives des entreprises visant à fournir des informations et à développer la prévention chez les travailleurs et leurs familles.

57. La représentante du gouvernement du Nigéria a salué l'aide apportée par le programme ILO/AIDS à l'élaboration d'une politique nationale de lutte contre le VIH/SIDA sur le lieu de travail fondée sur le recueil de directives pratiques du BIT, qui a été approuvée et adoptée à la fois par le secteur privé et le secteur public, avec le soutien des partenaires sociaux. Elle a noté que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination sur le lieu de travail de même que pour élaborer des programmes à l'intention du secteur informel. Elle a demandé que l'on accorde une aide au gouvernement du Nigéria dans le cadre de la coopération technique pour faire face à ces défis.

58. M. Diop a remercié tous les délégués de leur précieuse contribution. Il a remercié le groupe des employeurs pour leur détermination à élaborer des programmes pour le lieu de travail et a pris note de l'engagement accru des employeurs. Il a insisté sur la jeunesse du programme et sur son rôle dans l'accroissement de la participation à l'élaboration de mesures visant à faire face au VIH/SIDA et à sensibiliser les travailleurs sur le lieu de travail. L'évaluation a montré que les enseignements tirés des activités ont servi à adapter l'action de l'OIT. Il a indiqué que les analyses futures évalueront les changements de comportement. Il a rappelé qu'il faut répondre aux besoins de l'économie informelle et a indiqué que des initiatives ont commencé, par l'intermédiaire de coopératives et de systèmes de microfinancement. Il a pris note des préoccupations et des demandes exprimées par le groupe des travailleurs et a assuré que les progrès réalisés dans le cadre des activités de lutte contre le VIH/SIDA seront de mieux en mieux évalués. Il a fait remarquer que souvent les entreprises possèdent à la fois des comités de sécurité et de santé et des activités de lutte contre le VIH/SIDA sur le lieu de travail, ce qui facilite l'évaluation de l'impact des mesures de lutte contre le VIH/SIDA. Il a appuyé la demande du Groupe de l'Afrique de mobiliser davantage de ressources, notamment en faveur de l'économie informelle, et a loué l'action du Brésil dans la lutte contre le VIH/SIDA. Il a reconnu l'efficacité des efforts du Nigéria et s'est prononcé pour la poursuite de l'assistance accordée par l'OIT. Il a rappelé les importantes orientations fournies à l'OIT par la Déclaration conjointe OIE/CISL sur la lutte contre le VIH/SIDA. M. Diop a appelé l'attention sur la nécessité de mobiliser des ressources en permanence en faisant remarquer que l'OPEP a récemment apporté une contribution par l'intermédiaire de son fonds pour le développement international. L'orateur s'est félicité du point appelant une décision.

59. *La Commission de la coopération technique, prenant note du document intitulé «Evaluation thématique: le VIH/SIDA et le monde du travail», recommande que le Conseil d'administration demande au Directeur général de:*

- a) *continuer à appuyer le Programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail;*
- b) *reconnaître l'importante contribution que les partenaires sociaux peuvent apporter à la lutte contre la pandémie sur le lieu de travail;*
- c) *faire rapport régulièrement à la commission sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail ainsi que sur l'efficacité du programme pour les mandants.*

III. Discussion sur l'évaluation thématique et la stratégie globale d'évaluation

60. Présentant cette question, le président, M. Yimer Aboye, a informé les participants que la commission examine habituellement l'évaluation thématique des projets de coopération technique à ses sessions de mars. Il a rappelé que, à sa session de novembre 2005, la commission a ouvert un débat sur la question de savoir s'il convient, compte tenu des nouveaux développements concernant l'évaluation à l'OIT, de maintenir cette pratique. La commission n'ayant pas eu le temps d'examiner cette question en profondeur, il a été décidé qu'elle examinerait en mars 2006 la question plus large de l'évaluation thématique dans le cadre de la stratégie globale d'évaluation. Le président a proposé que la commission reprenne cette question au point où elle l'a laissée en novembre.

61. Le vice-président employeur, M. Jeetun, a fait valoir que la Commission de la coopération technique est censée passer en revue les activités de coopération technique de l'OIT et que,

à cette fin, les évaluations thématiques sont utiles. De tels rapports renseignent la commission sur ce qui a fonctionné ou n'a pas fonctionné et sur les enseignements qui en ont été tirés. Sur la base des évaluations thématiques, la commission donne des conseils pratiques pour les activités de coopération technique. Il a rappelé que la commission a également encouragé la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes et projets de coopération technique.

62. M. Jeetun, se référant aux réunions antérieures de la commission où les participants ont examiné cette question et conclu que les évaluations thématiques ont leur importance, a insisté sur le fait que son groupe souhaite voir la commission continuer de recevoir des rapports d'évaluation thématique.
63. La vice-présidente travailleuse, M^{me} Yacob, a réitéré la position du groupe des travailleurs, à savoir que l'évaluation thématique de la coopération technique doit rester de la compétence et du ressort de la Commission de la coopération technique. Elle a demandé que la pratique consistant à soumettre les rapports d'évaluation technique à la commission aux sessions de mars du Conseil d'administration soit maintenue.
64. La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a déclaré que la coopération technique joue un rôle essentiel pour traduire en actes les politiques du Bureau, en fournissant les principaux moyens pour atteindre les quatre objectifs stratégiques. Se référant à la discussion de mars 2005 sur le fonctionnement de la commission, elle a réitéré le point de vue du groupe des PIEM selon lequel la commission devrait recevoir davantage d'informations sur les résultats concrets des projets. L'évaluation thématique, qui a lieu normalement en mars, est un pas appréciable dans cette direction.
65. Estimant que les évaluations thématiques sont une source d'informations utiles pour les activités de la Commission de la coopération technique, elle a conclu à la nécessité de continuer à soumettre à la commission les rapports d'évaluation thématique des programmes et projets de coopération technique.
66. *La commission recommande que le Conseil d'administration demande au Directeur général de veiller à ce que les rapports d'évaluation thématique continuent d'être soumis à la Commission de la coopération technique aux sessions de mars du Conseil d'administration.*

IV. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

67. Un représentant du Directeur général, M. Thijs, a présenté des informations sur les progrès réalisés par l'IPEC au cours de la dernière période biennale, informations contenues dans le rapport d'exécution 2004-05. L'IPEC a fait l'objet d'un examen approfondi au cours de la période biennale, à travers une évaluation globale indépendante et plusieurs évaluations et audits de projets, le but étant d'assurer le niveau le plus élevé possible d'efficacité et de qualité. S'agissant des indicateurs de performance, les progrès ont été remarquables. Les données concernant la période biennale montrent que l'IPEC a dépassé le nombre cible de bénéficiaires. Pendant cette période, près de 2 millions d'enfants ont été assistés, dont environ 400 000 en tant que bénéficiaires directs. Quant aux ratifications, 157 pays ont ratifié la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; et 142 la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973: cela fait 20 ratifications supplémentaires

pour cet exercice, même si le résultat reste en dessous de l'objectif qui avait été fixé pour la convention n° 138, à savoir 151 ratifications. L'exécution du programme en 2005 devait représenter 60 millions de dollars, mais le chiffre atteint a été de 70 millions de dollars, contre 57 millions l'année précédente. Le taux d'exécution est passé de 63 pour cent en 2004 à 68 pour cent en 2005. Les nouvelles approbations annuelles se sont maintenues autour de 60 millions de dollars. Vingt pays participants sont en train d'exécuter des programmes assortis de délais, et 30 autres ont entrepris deux interventions ou plus sur le modèle de tels programmes. Il a fallu consacrer beaucoup de temps et de ressources au renforcement des approches, directives et outils. Au cours de la période biennale, au moins 50 pays ont utilisé les méthodologies, directives et résultats d'études de l'IPEC ainsi que les bonnes pratiques que le programme a mises au point. Nombre de ces outils ont été élaborés grâce à une meilleure coopération et à une synergie accrue avec les autres programmes de l'OIT en vue de contribuer à l'Agenda pour un travail décent.

- 68.** L'intervenant a ensuite informé la commission des résultats de la réunion que le Comité directeur international de l'IPEC a tenue le 8 novembre 2005 et au cours de laquelle les réalisations et difficultés du programme ont été examinées en détail. Une demande d'information a été présentée concernant la participation des partenaires sociaux aux activités de l'IPEC, et ces chiffres sont tenus à la disposition de la commission dans un document séparé. Des membres ont également posé des questions concernant la future orientation stratégique du programme. Ils ont été informés que le rapport global sur le travail des enfants de mai 2006 comportera un projet de plan d'action détaillé qui donnera lieu à un débat à la session de la Conférence de 2006. Les membres du comité directeur ont également examiné les défis qui se posent au programme sur le plan des concepts, notamment le rapport à établir avec l'initiative sur l'Éducation pour tous, figurant parmi les objectifs du Millénaire pour le développement; le lien naturel entre les activités de l'IPEC et les efforts de l'OIT tendant à promouvoir l'emploi des jeunes; les difficultés rencontrées par la communauté internationale pour mesurer le travail décent de manière à obtenir des données universellement comparables. S'agissant du fonctionnement du comité directeur, il a été suggéré qu'il serait techniquement possible de tenir une réunion d'une journée complète au lieu d'une demi-journée, possibilité à examiner compte tenu des autres réunions prévues pendant la session de novembre 2006 du Conseil d'administration.
- 69.** Le vice-président employeur a félicité l'IPEC pour son rapport, qu'il a trouvé excellent et novateur, et pour les résultats impressionnants qui y sont consignés. Il a demandé une ventilation détaillée des ressources financières allouées aux agents d'exécution. Le BIT devrait continuer à apporter un soutien technique à la législation sur le travail des enfants ainsi qu'à la formation des inspecteurs du travail. L'orateur a appelé les donateurs à affecter des ressources au renforcement des capacités des employeurs et pris note que le travail des enfants entrave la réalisation des OMD.
- 70.** M. Anand (membre employeur) a félicité l'IPEC pour son rapport qu'il a qualifié de prospectif en raison du lien qu'il établit entre l'emploi des jeunes et leur formation.
- 71.** La vice-présidente travailleuse a accueilli avec satisfaction le rapport et demandé une liste complète des agents d'exécution, avec une ventilation des fonds alloués. Son groupe est préoccupé par le fait que les syndicats ne reçoivent encore qu'une faible part des fonds alloués par l'IPEC, notamment en comparaison avec les ONG. Elle a félicité l'IPEC de ses efforts dans le domaine de l'éducation et souligné qu'il importe d'utiliser l'expression «éducation de base gratuite», compatible avec la convention n° 138. Elle a déclaré que l'on a peut-être trop tendance à privilégier la formation professionnelle uniquement pour les pauvres. Elle a invité le comité directeur à penser aux stratégies possibles pour remédier au problème que posent le faible volume des fonds alloués à l'IPEC ainsi que la précarité des ressources en personnel du programme. Elle a salué l'intégration systématique du souci d'égalité entre les hommes et femmes et déclaré que, s'agissant de l'emploi des jeunes,

l'IPEC devrait concentrer ses efforts sur les 15-17 ans. Quant à l'élaboration d'une définition statistique du travail des enfants, elle a insisté sur la nécessité d'une contribution tripartite à ce processus. Elle a invité l'IPEC à poursuivre sa campagne en faveur de la ratification universelle des conventions n^{os} 138 et 182. Elle a également demandé des éclaircissements sur la possibilité de modifier le calendrier de travail du comité directeur.

- 72.** La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom des PIEM, a souligné l'importance de l'équipe spéciale pour l'éducation (UNESCO-UNICEF-Banque mondiale-OIT), dont l'idée a été lancée à Beijing lors de la réunion sur l'EPT tenue l'an dernier. Elle a suggéré que l'IPEC continue de se concentrer sur l'éducation, en mettant l'accent plus particulièrement sur les filles. Elle a voulu savoir dans quelle mesure le Bureau prévoit d'accroître le volume des fonds du budget ordinaire alloués à l'IPEC, un programme phare de l'OIT, afin de réduire la dépendance par rapport aux ressources extrabudgétaires. Tout en notant avec satisfaction que l'IPEC a consolidé ses partenariats avec des ONG, le groupe des PIEM souhaite un complément d'information sur la participation d'organisations de travailleurs et d'employeurs en tant que partenaires à des projets de l'IPEC.
- 73.** Le représentant du gouvernement du Malawi, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, s'est félicité que les activités de l'IPEC soient mieux intégrées dans l'ensemble du programme de travail de l'OIT. Il a demandé à l'IPEC de traiter de toute urgence la question des ménages dirigés par des enfants en Afrique et d'accroître les programmes intégrant l'aspect VIH/SIDA du travail des enfants.
- 74.** Le représentant du gouvernement du Brésil a attiré l'attention sur le fait que l'Agence brésilienne de coopération technique (ABC) a apporté des fonds à un projet IPEC sur l'élimination des pires formes de travail des enfants dans les pays lusophones d'Afrique. Cela représente une importante coopération Sud-Sud.
- 75.** Un représentant des travailleurs (M. Steyne) a réitéré les vues exprimées par la vice-présidente travailleuse concernant notamment l'éducation. Il a dit que l'éducation privée n'est pas la réponse pour assurer une éducation de base universelle et qu'une telle option comporte le risque de voir les gouvernements éluder leurs responsabilités. Il a insisté sur la nécessité de promouvoir une éducation polytechnique comme moyen de garantir l'employabilité tout au long de la vie. Il a également souligné l'importance d'organiser les travailleurs de l'économie informelle comme moyen de lutte contre le travail des enfants.
- 76.** M. Ahmed (membre travailleur) a félicité l'IPEC pour ses interventions après le tremblement de terre ainsi que pour le programme assorti de délais qui débute maintenant au Pakistan.
- 77.** Le représentant du Directeur général, M. Thijs, se référant aux demandes concernant une ventilation des fonds alloués aux agents d'exécution, a indiqué qu'il y serait fait droit dans le prochain rapport de l'IPEC. Il a fait remarquer qu'il n'est pas toujours possible d'opérer des changements drastiques à court terme compte tenu des obligations liées aux programmes et projets existants. Il a dit partager le point de vue des travailleurs selon lequel l'objectif de l'OIT doit être de promouvoir l'éducation universelle jusqu'à l'âge minimum. Il a indiqué que l'éducation des filles est désormais pleinement intégrée dans les activités de l'IPEC et que des progrès importants sont actuellement accomplis sur le lien entre le VIH/SIDA et le travail des enfants; des projets consacrés spécialement à cette question généreront de bonnes pratiques susceptibles d'être reprises dans tous les projets de l'IPEC. Il a informé la commission que des consultations tripartites sont envisagées dans le cadre des travaux de l'IPEC visant à l'élaboration d'une définition statistique du travail des enfants. Il a aussi confirmé que l'IPEC continuera, en coopération avec

NORMES, d'apporter son assistance technique aux pays aux fins de la ratification des conventions.

V. Programme spécial de coopération technique pour la Colombie

78. Un représentant du Directeur général, M. Martínez, a indiqué que ce rapport intérimaire³ est une mise à jour du rapport soumis à la commission en mars 2005.
79. Il ressort des statistiques officielles que le nombre des agressions perpétrées contre des syndicats a diminué, même si ces chiffres sont contestés par les travailleurs syndiqués. Cependant, malgré la diminution du nombre des agressions directes commises contre les syndicats et des violations des droits des travailleurs, il n'y a toujours aucun progrès dans la lutte contre l'impunité. Une unité spéciale d'enquête a été mise en place par le Procureur général, ce qui est le résultat direct de la collaboration avec l'OIT.
80. Les syndicats du pays continuent à signaler plusieurs obstacles à la liberté syndicale et à la négociation collective et d'autres atteintes aux droits des travailleurs, mais les employeurs affirment que les incidents qui se sont produits n'ont rien de systématique. Le gouvernement admet qu'il continue à rencontrer des problèmes dans l'application des normes internationales du travail.
81. Le Bureau a noté que des progrès ont été réalisés ces dernières années dans le domaine du dialogue social et a encouragé le gouvernement, ainsi que les partenaires sociaux, à s'engager pleinement, à travers les dispositifs en place, et à redoubler d'efforts pour combattre l'impunité, améliorer les relations professionnelles et garantir le respect des droits fondamentaux au travail, en particulier la négociation collective et la liberté syndicale.
82. Le Bureau considère qu'il est important de consolider, de soutenir et de renforcer les progrès accomplis dans la première phase du programme et a soumis à cette fin à des pays donateurs toute une série de propositions de projet pour la poursuite des activités. Il espère que les premières réactions positives de certains de ces donateurs se transformeront en engagements fermes.
83. Le vice-président employeur, M. Jeetun, a rappelé au Conseil d'administration l'appui fourni l'an dernier par le groupe des employeurs pour la poursuite du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie. Le groupe des employeurs constate avec satisfaction que beaucoup d'activités sont menées pour promouvoir les droits de l'homme et le droit à la vie, les principes et droits fondamentaux au travail, le dialogue social, un esprit positif et la participation de tous les acteurs. Toutefois, en dehors des manifestations d'intérêt des donateurs potentiels, il n'y a pas eu encore d'engagement ferme de financement. Le vice-président employeur a conclu en insistant sur le niveau élevé du soutien fourni par le gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs de la Colombie.
84. Un représentant des employeurs (M. Echavarria) a insisté sur l'amélioration de la situation en Colombie et sur les activités auxquelles des employeurs colombiens ont participé directement. Il a fait allusion à la mission de haut niveau effectuée en automne 2005 et a souligné la nécessité de poursuivre la coopération avec la Colombie. Le dialogue social et politique doit être renforcé, comme l'affirme l'accord tripartite conclu en décembre 2005.

³ Document GB.295/TC/5.

Le représentant des employeurs a conclu en invitant instamment les pays donateurs à continuer à coopérer et participer à la deuxième phase du programme.

85. La vice-présidente travailleuse, M^{me} Yacob, s'est félicitée de la prolongation des activités de coopération technique pour une période de six mois et a demandé des renseignements sur les donateurs potentiels et les projets proposés pour la phase suivante. Elle s'est dite préoccupée par les problèmes très sérieux qu'ont rencontrés les travailleurs colombiens, avec l'assassinat de 70 syndicalistes l'an dernier et la violation permanente des droits syndicaux. Elle s'est dite également préoccupée par le niveau d'impunité atteint dans les affaires d'assassinat de dirigeants syndicaux. La question des droits de l'homme demeure importante et M^{me} Yacob a demandé des précisions sur les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'impunité, et l'arrêter une fois pour toutes des assassinats de syndicalistes.
86. La lutte contre les pratiques antisyndicales dans les secteurs public et privé se poursuit. Des violations de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, continuent à être enregistrées. L'intervenante a ajouté que les organisations syndicales colombiennes sont extrêmement préoccupées par le système des «coopératives de travail associées» soutenues par le gouvernement. L'accord tripartite conclu par la Commission de concertation précise que ces coopératives n'ont pas un rôle d'intermédiation. Les syndicats constatent aussi avec inquiétude que le gouvernement n'applique pas intégralement l'accord tripartite en ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective.
87. L'intervenante a fait part de la satisfaction des syndicats de Colombie à l'égard de la mission de haut niveau d'octobre 2005 et a demandé que les recommandations de cette mission soient mises en application aussitôt que possible. A cet égard, elle a réclamé à nouveau une présence permanente de l'OIT en Colombie. Elle a également demandé au Bureau de prolonger le Programme spécial de coopération technique pour la Colombie.
88. La représentante du gouvernement de la Colombie a fait savoir qu'une réunion de haut niveau rassemblant l'OIT et les mandants tripartites de la Colombie a eu lieu en octobre 2005. Un renforcement des activités tripartites visant à promouvoir le dialogue social dans ce pays a été demandé à cette réunion.
89. L'intervenante a souligné l'importance des conclusions de la Commission permanente sur les salaires et les politiques de travail et a informé la commission que la violence à l'égard des travailleurs a diminué. Le programme de protection mis en place par le ministère de l'Intérieur et de la Justice y est pour beaucoup. Le gouvernement a renforcé sensiblement sa contribution à ce programme.
90. La représentante a indiqué que le gouvernement a approuvé, par le biais de son Conseil politique, économique et social national (CONPES), une stratégie de lutte contre le problème de l'impunité dans les cas de violation des droits de l'homme. Cette stratégie à laquelle participent l'Etat et les services consultatifs de la Commission des droits de l'homme est soutenue par l'ambassade des Pays-Bas en Colombie. Il faut que le Programme spécial de coopération technique pour la Colombie poursuive ses activités.
91. Une représentante du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a fait remarquer que les mesures prises par le gouvernement de la Colombie ont abouti à une diminution des cas d'agression contre les syndicalistes. Elle a exprimé, au nom du GRULAC, son appui à la poursuite du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie.

92. M. Gómez Esguerra (membre travailleur) a fait part du soutien des travailleurs au Programme spécial de coopération technique pour la Colombie et à la proposition demandant une présence permanente de l'OIT dans ce pays. Il s'est dit préoccupé par la création des coopératives de travailleurs associées et a demandé à l'OIT de poursuivre ses activités visant à réduire la violence contre les syndicalistes et d'aider à mettre en place des systèmes efficaces de négociation collective et de liberté syndicale.
93. Un représentant des travailleurs (M. Steyne) a évoqué le travail accompli par le Trades Union Congress du Royaume-Uni en faveur des syndicats de la Colombie et a offert 6 500 dollars au Programme spécial de coopération technique pour la Colombie. A propos des 70 syndicalistes assassinés en 2005, il a dit craindre qu'il ne reste plus un seul syndicat dans ce pays si rien n'est fait pour redresser la situation.
94. Un représentant du gouvernement des Pays-Bas a apporté son appui au Programme spécial de coopération technique pour la Colombie, qui contribue à la mise en œuvre des recommandations du HCR, qui favorise le respect de la loi et des droits de l'homme et qui apporte une réponse au problème de polarisation politique de ce pays.
95. Le directeur du Bureau régional de l'OIT pour les Amériques, M. Martínez, a fourni des informations sur les quatre propositions de projet présentées à un groupe de donateurs et a ajouté que l'Espagne et d'autres donateurs ont effectivement manifesté leur intérêt, mais sans prendre d'engagement ferme. Il a souligné que l'OIT poursuivra son travail en Colombie en utilisant les ressources du budget ordinaire et en mobilisant d'autres ressources.

VI. Autres questions

96. Le président a appelé l'attention sur un document sur les principes directeurs pour les consultations avec le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs qui a été soumis à la commission pour information⁴. Il a rappelé que le Conseil d'administration a demandé que des protocoles très précis soient préparés en vue des consultations entre tous les départements et ces bureaux. Ce document a été diffusé pour information afin que la commission soit au courant des activités menées pour donner suite à ses décisions.
97. Aucune autre question n'étant à examiner, le président a déclaré close la réunion, en informant la commission que, conformément à la procédure établie, le rapport de la réunion sera approuvé en son nom par le bureau de la commission, qui adoptera également l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Genève, le 27 mars 2006.

Points appelant une décision: paragraphe 47;
paragraphe 59;
paragraphe 66.

⁴ Document GB.295/TC/6/1.